

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 30 juin 2008

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

Membres excusés : M. MARTIN - M. ALLAERT - M. BEKHTAOUI**Membres absents** :

OBJET DE LA DELIBERATION

Fort de la Motte Giron - Rénovation - Convention à passer entre la Ville et la fédération Smbs Rempart Bourgogne

Madame Durnerin, au nom des commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération des 27 mars 2006 et 25 juin 2007, le Conseil Municipal a décidé de confier à de jeunes volontaires la réalisation de travaux de restauration du fort de la Motte Giron, durant les saisons estivales 2006 et 2007, et a approuvé les projets de conventions à passer, à cet effet, entre la Ville et la fédération Smbs Rempart Bourgogne.

Les chantiers réalisés en 2006 et 2007, en relation avec la Direction de l'Architecture, des Bâtiments et des Ateliers de la Ville, ont donné entière satisfaction.

C'est pourquoi, il est proposé de renouveler cette opération pour la saison estivale 2008.

Les travaux, répartis en deux sessions, porteraient sur la réfection du mur du retour d'escarpe situé sur le côté droit de l'entrée principale par la pose de couvertines, ainsi que celle de la façade de la double caponnière, qui n'a pu être effectuée en 2007, du mur de soutien de l'embase du poste optique et de l'orillon d'écharpe du vestibule du magasin à poudre ; leur réalisation serait soumise à l'accord préalable de la Conservation Régionale des Monuments Historiques.

Une réflexion globale d'aménagement du site serait également menée par la fédération Smbs Rempart Bourgogne, afin de proposer à la Ville des activités pérennes en direction de tout public.

L'organisation, la direction des travaux et l'encadrement des jeunes seraient confiés à la fédération Smbs Rempart, les travaux étant réalisés en liaison avec la Direction de l'Architecture, des Bâtiments et des Ateliers de la Ville.

La fédération Smbs Rempart s'engagerait à trouver les financements auprès de l'Etat, des collectivités, ainsi que de tout autre partenaire, dans le cadre des chantiers de bénévoles.

La Ville, en ce qui la concerne, fournirait les matériels et matériaux nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Pour définir les modalités d'intervention, la signature d'une convention entre la Ville et la fédération Smbs Rempart est proposée.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1) décider de confier à de jeunes volontaires la réalisation de travaux de restauration du fort de la Motte Giron, en 2008 ;
- 2) approuver le projet de convention à passer entre la Ville et la fédération Smbs Rempart Bourgogne, annexé au présent rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- 3) m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

- 8 JUIL. 2008



Pour Extrait Conforme

Le Maire,

Pour le Maire, le Premier Adjoint,

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PUBLIÉ LE 08/07/08

Alain MILLOT

CONVENTION

ENTRE

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2008

ET

La fédération Smbs Rempart Bourgogne représentée par son président, M. Bruno Landri, dont le siège social est situé à Dijon, 38 rue des Forges,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - MISSION

La Ville de Dijon, en sa qualité de maître d'ouvrage, confie à la fédération Smbs Rempart Bourgogne, qui accepte de le prendre en charge à titre gratuit, le chantier de restauration par de jeunes volontaires du fort de la Motte Giron pour l'année 2008.

Les travaux qui seront réalisés seront programmés avec les services compétents de la Ville de Dijon et soumis à l'accord préalable de la Conservation régionale des monuments historiques.

Ils porteront sur :

- la poursuite de la réfection du mur du retour d'escarpe situé sur le côté droit de l'entrée principale, qui n'a pu être effectuée en 2007,
- la poursuite de la réfection de la façade de la double caponnière,
- la réfection du mur de soutien de l'embase du poste optique,
- la réfection de l'orillon d'écharpe du vestibule du magasin à poudre.

La Ville de Dijon s'engage à respecter la nature du travail annoncé dans la présente convention. Le déroulement des chantiers s'effectuera sur deux sessions, avec à chacune d'elles, une équipe de douze bénévoles internationaux, encadrée par deux animateurs. Les chantiers se dérouleront du 21 juillet au 2 août 2008 et du 4 au 16 août 2008.

La fédération Smbs Rempart Bourgogne propose de mener une réflexion globale d'aménagement du site afin de soumettre à la Ville de Dijon des activités pérennes en direction de tout public (enfants, jeunes, adultes etc), conformément à la philosophie Rempart, de transmission de connaissances, et de sensibilisation à la notion de patrimoine au sens large.

ARTICLE 2 - ENCADREMENT

La fédération Smbs Rempart Bourgogne délègue au sein de son équipe deux animateurs : un animateur pour l'encadrement "vie de groupe" des jeunes volontaires et un animateur technique reconnu pour ses compétences. L'équipe d'encadrement sera présente pendant toute la durée des chantiers.

La fédération Smbs Rempart Bourgogne s'engage à trouver les financements nécessaires pour réaliser cette opération à hauteur des possibilités offertes par les services de l'Etat, les collectivités et tout autre partenaire, dans le cadre des financements des chantiers de bénévoles.

ARTICLE 3 - ORGANISATION ET DIRECTION DES TRAVAUX

La Ville de Dijon s'engage à déléguer l'organisation et la direction des travaux à la fédération Smbs Rempart Bourgogne.

La Ville de Dijon s'engage à fournir les matériels et matériaux nécessaires à la bonne réalisation des travaux menés par la fédération.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITES

Les travaux réalisés se dérouleront sous la seule responsabilité de la fédération Smbs Rempart Bourgogne.

La fédération déclare être informée des risques d'effondrement des constructions du site et se charge de prendre toutes les précautions utiles et nécessaires à la sécurisation du chantier pour les intervenants et pour les tiers de telle façon que la Ville de Dijon ne soit jamais inquiétée ni sa responsabilité recherchée.

La fédération Smbs Rempart Bourgogne s'engage à assurer les jeunes volontaires recrutés par ses soins en responsabilité civile et en individuelle "accident".

La fédération Smbs Rempart Bourgogne ainsi que l'équipe d'encadrement sont assurés en responsabilité civile pour eux-mêmes et à l'égard des tiers.

La Ville de Dijon et son assureur renoncent à tout recours contre la fédération Smbs Rempart Bourgogne et ses membres en cas de dommage de toute nature affectant les biens mis à disposition pour l'exercice de son activité sauf en cas de faute grave de la fédération ou de ses intervenants et/ou en cas de dommage couvert par les assurances visées aux alinéas 3 et 4 du présent article.

ARTICLE 5 - RESILIATION

En cas d'inexécution de l'une des clauses du présent contrat et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai d'un mois, la Ville se réserve le droit de mettre fin à la convention sans que la fédération puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Convention en deux exemplaires

Fait à Dijon, le

Le Maire,
Pour le Maire, l'Adjoint aux sports
et aux travaux

Gérard Dupire

Le Président,
de la fédération Smbs Rempart

Bruno Landri